

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-PIERRE DE BAT DU JEUDI 02 SEPTEMBRE 2021**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE DE BAT dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie le **JEUDI 02 SEPTEMBRE 2021**, sous la présidence de Monsieur Olivier MEHATS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **27 AOUT 2021**

Étaient présents :

M. MEHATS Olivier, M. DUVIGNAC Michel, M. COURDILLE Philippe, Mme BORTOLUZZI Béatrice, M. LEREDU Jean-Paul, M. SIMONNEAU Florent, Mme HÜGELMANN Caroline, Mme MEYRAND Vanessa, M. POIRIER Aymeric, LEVEAU Éric

Absente : Mme GAUBUSSEAU Camille

La séance a été ouverte à 19h00 sous la présidence de Monsieur Olivier MEHATS qui, après l'appel nominal, demande s'il y a un volontaire pour établir le procès-verbal de la séance.

Mme BORTOLUZZI Béatrice propose sa candidature.

Le compte rendu du précédent conseil est accepté à l'unanimité.

1) DÉLIBÉRATIONS

Délib n° 27-09-2021 : RENOUELEMENT CONVENTION POSTE COMMUNALE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la convention passée entre la commune et la Poste concernant l'existence et le fonctionnement de l'agence postale communale arrivant à son terme, il est proposé :

- de prolonger pour une durée de 9 ans, renouvelable une fois, pour une durée maximale de 18 ans, la mise à disposition de ce service public.
- de maintenir du lundi au samedi inclus l'ouverture au public, et de reconduire les mêmes horaires 10h00/12h30 du lundi au vendredi et 10h00/12h00 le samedi,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents

ENTÉRINE le fait que la convention est conclue pour une durée de neuf ans à compter de sa signature, renouvelable une fois par tacite reconduction.

AUTORISE le Maire à signer cette convention relative à l'organisation d'une Agence Postale Communale, ainsi que les éventuelles annexes et avenants s'y rapportant.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délib n° 28-09-2021 : ÉTUDE DE MARCHÉ CECOGEB

Monsieur le Maire explique et rappelle au conseil que le devis du cabinet CECOGEB comportait plusieurs étapes que nous étions libres d'accepter ou de refuser.

L'étape 1 correspondant à l'étude de marché à proprement parlé, l'étape 2 correspondant à l'accompagnement à la recherche d'un professionnel intéressé, et à la validation et montage du projet commercial destiné à être implanté sur la commune.

L'étape 3 elle étant consacrée à la recherche de toutes les aides financières auprès des collectivités territoriales et services de l'état. Enfin l'étape 4 correspond au suivi de la nouvelle activité.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ENTÉRINE qu'après l'étude de marché, il est logique de passer à l'étape 2 afin de pouvoir bénéficier d'une évaluation précise du coût d'un tel projet.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Délib n° 29-09-2021 : MODIFICATIONS TARIFS ET CONVENTION SALLE

Par délibération N°38/2018 du 09 Novembre 2018, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de location de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une revalorisation de ces tarifs.

La commune ayant décidé de ne plus autoriser l'accès au réfectoire scolaire lors de la location de la salle polyvalente, il est donc nécessaire de modifier le contenu de la convention utilisée pour sa location.

Le tarif pour les Pétrusquains est fixé à 150 € + 50 € en période hivernale pour l'utilisation du chauffage. Après débat au sein du conseil, il est décidé de tenter la réouverture à la location pour les hors commune au tarif de 300 € + 50 € pour le chauffage. La salle devra être balayée, les tables, les chaises et les sanitaires parfaitement nettoyés après chaque utilisation. Un suivi particulier sera effectué sur le comportement des usagers et le respect des installations pour les locations hors commune, afin de déterminer le maintien ou non de cette option.

Enfin pour les associations, il est décidé que l'usage de la salle restera réservé en règle générale aux associations de la commune. Toutefois un prêt ponctuel pourra être envisagé après étude de la demande.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'accepter les modifications de cette convention :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Délib n° 30-09-2021 : AUGMENTATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer la durée hebdomadaire du travail afférente aux emplois. Afin de répondre aux besoins de service concernant l'entretien des espaces verts, en accord avec l'agent, elle propose d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'adjoint technique territorial 2ème classe.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE la suppression, à compter du 1er octobre 2021, d'un emploi non permanent à temps non complet, soit 8 heures hebdomadaires, d'adjoint technique principal 2ème classe et la création, à compter de cette même date,

d'un emploi non permanent à temps non complet, soit 16 heures hebdomadaires d'adjoint technique principal 2ème classe.

- AUTORISE l'agent à effectuer des heures complémentaires pour les besoins du service.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

1) **INFORMATIONS DIVERSES :**

LOYER LOGEMENT MAIRIE

Monsieur Le Maire explique que suite au départ du locataire de la mairie fin juillet 2021, ce logement reste vacant. En effet l'agence Pierres et passion, responsable de la gestion de ce bien, n'a pas à ce jour, trouvé une famille avec un dossier correspondant à ses attentes.

PYLÔNE SFR

Il est précisé que le bornage du terrain devant accueillir ce pylône est effectué. Le chantier devrait donc pouvoir débuter prochainement, avec une mise en service, normalement à la fin de l'hiver, sauf retard.

FIN DE TRAVAUX CÔTÉ ÉGLISE

Monsieur Le Maire précise que les travaux côté église sont terminés, à l'exception de quelques finitions qui seront effectuées prochainement, ainsi que la pose des différents panneaux de signalisation.

2) **QUESTIONS DIVERSES :**

- La revalorisation salariale de l'agent communal assurant les permanences de l'agence postale est évoquée. Compte tenu des informations fournies par le centre de gestion, il est décidé de lui accorder une augmentation mensuelle de 38 €.

- Après les excès constatés précédemment , il est décidé de ne pas mettre de benne à encombrants cette année. En effet ces bennes ayant pour but à l'origine, de rendre service aux habitants de notre commune ont fait l'objet de débordement inacceptables ayant entraînés des remarques de la part du SEMOCTOM.

- Est aussi évoqué la fermeture définitive de la boulangerie de Coirac. Il est précisé que, par voie de conséquence, le dépôt de pain de l'épicerie d'Arbis est maintenant alimenté par la boulangerie Mouline de Targon.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au : **07/10/2021 à 19h00**

La séance est levée à : 21h00